Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_78-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- Séance du 2 novembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (13) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, M. Roger **BRABEC**, Mme Céline **CASTAING**, M. Michel **BOYCE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Gildas **LE VIAVANT**, M. Pascal **BLOT**, Mme Régine **GUILLAS**, M. Michel **GOÏC** et Mme Brigitte **DUBUC**

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (2) : M. Jean-Michel **DESMARS** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Lucie **GLORIEUX** (pouvoir à Céline CASTAING)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir : (0)

Secrétaire de séance : Mme **Laurence DELAPIERRE**

Délibération n° 2026/78 du Conseil Municipal du **02/11/2026**
Objet : **acquisition de la parcelle AB 576 (anciennement VVF), mitoyenne de la parcelle AB 577, au prix de 6 776 € pour 142 m², soit au prorata du m² du coût de préemption de la parcelle AB 577, frais d'acte à la charge de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

Vu l'accord du vendeur en date du 22 octobre 2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AB 577, acquise par préemption ;

Considérant que la parcelle voisine, cadastrée AB 576 (anciennement VVF), d'une contenance de 142 m², appartient à **OCDL** (Groupe Giboire), qui **accepte de la céder à la commune au prix de 6 776 €**, établi au **prorata du m² du coût de préemption de la parcelle AB 577** et que cette acquisition permettra d'assurer une **cohérence foncière** ;

Considérant que le prix de 6 776 € est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel la consultation du service des Domaines est obligatoire, et que l'avis des Domaines n'est donc pas requis ;

Considérant que les crédits nécessaires, soit **6 776 €** et les **frais d'acte**, sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_78-DE

↳ **d'acquérir auprès de la société OCDL (Groupe Giboire) la parcelle cadastrée AB 576, d'une contenance de 142 m², au prix de 6 776 €** ;

↳ de dire que les **frais d'acte notarié** sont **à la charge de la commune** ;

↳ d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires et de désigner **l'étude notariale de son choix** pour l'établir.

Nombre de suffrages exprimés : **15**
Votes **POUR** : **15**
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).